



Mikvaot

Michna 8 - Chapitre 2

הַסִּיד שֶׁשָּׁכַח עֲצִיץ בַּבּוֹר וְנִתְמָלָא מַיִם, אִם הָיוּ הַמַּיִם צָפִים עַל
גְּבִיו כָּל שְׁהוּא, יִשְׁבֵּר. וְאִם לֹא, לֹא יִשְׁבֵּר, דְּבַרֵּי רַבִּי אֱלִיעֶזֶר.
וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אָמַר, בֵּין כֶּךָ וּבֵין כֶּךָ יִשְׁבֵּר.

Le plâtrier qui a oublié son pot dans la fosse et qui s'est rempli d'eau, si l'eau flottait au-dessus du pot, on peut le briser [au-dessus du mikvé pour y ajouter de l'eau, et elle n'est pas considérée comme de l'eau puisée] ; et sinon, on ne peut pas le briser [et l'ajouter, car de telles eaux seraient considérées comme puisées, et donc invalides], selon Rabbi Eliezer. Et Rabbi Yéhochouadit : dans les deux cas, on peut le briser.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions